

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET

COMMUNE DE DAMPIERRE EN YVELINES
9, Grande Rue
78720 - DAMPIERRE EN YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le deux septembre à dix heures,
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PALMER, Maire.

Date de convocation
28 août 2023

Etaient présents :
Sandrine GONZALVE, Françoise NGUYEN-DINH, Valérie PALMER,
Isabelle THUILLIER
Baptiste BURNIER-FRAMBORET, Guy DUVOCHEL, Patrick ROSER,
Frédéric VEYE DIT CHARETON.

**Date d'affichage
de la convocation**
28 août 2023

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :
Iskouhie METERIAN donne pouvoir à Françoise NGUYEN-DINH
Jean-Jacques FILLOT donne pouvoir à Guy DUVOCHEL
Anne BRUNEL donne pouvoir à Valérie PALMER

Absents excusés :
Mathilde ABGRALL
Philippe BOSSEAU
Jean-Paul GRIFFON
James THEPOT

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Votants : 11
Présents : 8

Françoise NGUYEN-DINH a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal du 1^{er} juillet 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, après modification du procès-verbal.

2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024

Madame le Maire expose que le Conseil municipal doit adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. En effet, le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière :

- De gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- De fongibilité de crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelle de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- Et de gestion des dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (mécanisme particulièrement utile en cas de crise soudaine du type crise sanitaire déclenchée en mars 2020).

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte-tenu de la taille de la commune (moins de 3500 habitants), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé. Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires doit obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi de flux au format XML), ce qui est déjà pratiqué par la commune.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant l'avis du Trésorier principal de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 16 août 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'instruction budgétaire et comptable M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2024.

MAINTIENT le vote du budget par nature.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Tarifs 2023-2024 restauration scolaire et services périscolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque année, il est proposé au conseil municipal de voter et réviser les tarifs des services offerts par la commune aux enfants scolarisés à Dampierre.

Considérant la délibération 2018.03.07-01 du Conseil municipal du 07 juillet 2018 portant définition des quotients familiaux,

Considérant la délibération 2022.06.25.05 du 25 juin 2022 portant définition des tarifs de prestations périscolaires proposées par la commune.

Considérant la délibération 2022.09.24.65 du 24 septembre 2022 portant définition des tarifs de restauration scolaire.

Considérant le taux d'inflation ainsi que l'augmentation des tarifs prévue par le prestataire de la commune Yvelines Restauration à partir de septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision des tarifs des prestations périscolaires et de restauration scolaire,

Considérant l'exposé de Madame Valérie PALMER, Maire et en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de fourniture d'un repas au restaurant scolaire selon le tableau suivant :

Quotient familial	A	B	C	D	Extérieurs
Prix du repas en €	2.50	3.05	5.25	6.00	6.50

DIT qu'une réduction de 50 % sera appliquée à ces tarifs pour les enfants allergiques qui apportent leur panier repas,

DIT qu'une majoration de 10% sera appliqué en plus du prix du repas pour les enfants non-inscrits mais tout de même présents en cantine,

DIT que les tarifs de la tranche B seront appliqués pour les enfants du personnel communal fréquentant les services périscolaires.

DECIDE de maintenir les tarifs de la garderie du matin, de la garderie du soir, de l'étude, de la garderie après étude, de la garderie multi-activités du mercredi matin et de la garderie multi-activités du mercredi après-midi.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de la garderie du matin, de la garderie du soir, de l'étude, de la garderie après étude, de la garderie multi activité du mercredi matin et de la garderie multi activité du mercredi après-midi :

Quotient familial	A	B	C	D	Extérieurs
Garderie du matin	1.01 €	1.24 €	1.96 €	2.05 €	2.13 €
Garderie du soir	2.08 €	2.48 €	3.94 €	4.16 €	4.32 €

Etude	2.08 €	2.48 €	3.94 €	4.16 €	4.32 €
Garderie après étude	1.01 €	1.24 €	1.96 €	2.05 €	2.13 €
Garderie multi-activité du mercredi matin	4.86 €	5.83 €	9.22 €	9.71 €	12.42 €
Garderie multi-activité du mercredi après midi	5.67 €	6.78 €	10.76 €	11.32 €	14.48 €

DIT que les tarifs de la tranche B seront appliqués pour les enfants du personnel communal fréquentant les services périscolaires.

DIT qu'une majoration de 10% sera appliquée en plus du prix de la prestation pour les enfants non-inscrits mais tout de même présents pour la garderie multi-activités du mercredi matin et de la garderie multi-activités du mercredi après-midi.

DIT que pour les enfants de Senlisse les tarifs de la tranche D seront appliqués et que la participation des familles sera appelée directement auprès de la commune de Senlisse.

RAPPELLE que le Quotient Familial (QF) est déterminé par la division du Revenu Fiscal de Référence par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition. Le quotient devra être calculé en mairie avant le 30 septembre 2023.

DIT que ces dispositions prendront effet à compter du 04 septembre 2023,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4. Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral,

Considérant que pour faire suite au renouvellement général des conseillers municipaux en 2020, il convient de nommer, pour chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Considérant l'arrêté n° 78-2022-02-24-00006 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la Commune de Dampierre-en-Yvelines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier	Conseiller(s) municipal (ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du	Conseiller(s) municipal (ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du
--	---	--

renouvellement du conseil municipal	dernier renouvellement du conseil municipal	dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires (3 membres)	Titulaire (1 membre)	Titulaire (1 membre)
Patrick ROSER	Frédéric VEYE DIT CHARETON	Philippe BOSSEAU
Isabelle THUILLIER		
Baptiste BURNIER-FRAMBORET		

DIT que la commission est nommée pour une durée de trois ans ou en cas de renouvellement intégral du conseil municipal.

5. Révision des tarifs de location du matériel communal et du règlement

Ce point inscrit à l'ordre du jour est reporté.

6. Admissions en non-valeurs et créances irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le Comptable public,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre les créances de la liste ANV créances minimales n° 5627002611 pour un montant de 10,86 €.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au 6541.

DECIDE d'admettre les créances de la liste ANV créances supérieures à 18 € n° 6126521311 pour un montant de 650,54 €.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au 6541.

DECIDE d'admettre les créances de la liste ANV créances prescrites pour un montant de 306,25 €.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au 678.

DECIDE d'admettre les créances de la liste ANV créances prises en charge depuis plus de 2 ans pour un montant de 840,46 €.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au 6817.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7. Décision modificative pour augmenter les crédits au chapitre 67

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le titre n°1/2021 a été émis par erreur et fait l'objet d'un doublon,

Considérant qu'il convient d'émettre un mandat d'annulation au compte 673 pour annuler ce titre et qu'il convient d'abonder cette imputation,

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à des virements de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement (dépenses),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE les décisions modificatives suivantes en section de fonctionnement :

	Virements de crédits			
	A créditer		A débiter	
	Chapitre	Somme	Chapitre	Somme
Fonctionnement				€
				€
				€
	Chapitre 67 imputation 673	9917,99 €	Chapitre 68 imputation 6817	9917,99 €
TOTAL		9917,99 €		9917,99 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses

Frédéric VEYE : rénovation énergétique

annonce l'attribution par le Fonds Vert d'une subvention (22 000 €) pour financer l'étude de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

V. Palmer- F. Nguyen : Maison de santé

Annonce de l'inauguration de la maison de santé le 14 octobre à 11 heures. L'organisation plus détaillée de l'évènement est en cours.

Problèmes d'isolation thermique dans la MSP, oubli d'un raccordement d'un local à la VMC. VP et FND ont rendez-vous avec l'architecte sur ces 2 sujets

Patrick Roser – Foyer rural

Aménagement de la cuisine du foyer rural en vue de son occupation précaire par Malika BOUMAYLA.

Devra être présenté au prochain conseil municipal avec chiffrage détaillé, notamment

- Alimentation en triphasé, pose d'un compteur dédié contacter ENEDIS

- Percement du mur extérieur pour évacuation

F. Nguyen : travaux de voirie

Aménagements prévus grâce au reliquat du triennal voirie :

- Réfection du CV4
- Création d'une jardinière en pavés de grès devant la boulangerie pour canaliser des créneaux automobiles audacieux
- Elargissement d'une place de parking, rue de la Grand' Vigne
- Réfection « nids de poule » à Fourcherolles

Patrick ROSER : entretien des espaces verts communaux

Les interventions de l'entreprise SERVENT continuent malgré l'absence de commandes ...

Suite à donner ?

Guy Duvochel : JOC

Des fouilles archéologiques sont prévues (3 jours de sondage en avril 2024 confiés à L'INRAP).

La prestation (< 3000m2) est gratuite pour la Commune et financée par le Fonds d'Archéologie Préventive.

Le retour complet est de 6 mois.

Valérie PALMER : changement de commerce

L'enseigne de prêt à porter « chez FRED » a été reprise par un commerce alimentaire de produits locaux.

Date d'ouverture non précisée. Les Jardins sucrés de Cernay devraient également s'installer à l'ancienne Auberge Saint-Pierre pour la fabrication et la vente de chocolats.

La séance est levée à 12h05

~~La séance est levée à 12h00.~~

D'Adjointe au Maire
Santé Environnement
F. NGUYEN DINH




